

L'INFORMO

assainissement

La feuille d'information sur l'assainissement collectif



Communauté de Communes Dombes Saône Vallée

Le service assainissement

17 STATIONS D'ÉPURATION
250,5 KM DE RESEAU
1.450.000 M³ D'EAU TRAITEE

Textes règlementaires

LOI SUR L'EAU DU 3 JANVIER 1992
LOI SUR L'EAU DU 30 DECEMBRE 2006
L'ARTICLE L 1331-1 DU CODE DE LA SANTE
PUBLIQUE

ART R116 DU CODE DE LA VOIRIE ROUTIERE

L'ARRETE DU 7 SEPTEMBRE 2009

REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT

Les 19 communes de la CCDSV :

Civrieux, Massieux, Misérieux, Parcieux, Saint Bernard, Saint Didier de Formans, Sainte Euphémie. Saint Jean de Thurigneux, Reyrieux, Toussieux, Trévoux, Ambérieux en Dombes, Ars sur Formans, Beauregard, Fareins, Frans, Rancé, Savigneux, Villeneuve.

12 865 abonnés
assainissement
collectif



1570 installations
individuelles

« le **raccordement des immeubles aux égouts** disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, **est obligatoire** dans le délai de deux ans à compter de la mise en service de l'égout. »

Toute intervention sur un réseau public sans autorisation préalable est condamnable au titre de la police de conservation du domaine public routier : art R116 du code de la voirie routière.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) doit effectuer le contrôle des installations d'assainissement autonome.

Le règlement d'assainissement est accessible sur le site internet : www.ccdsv.fr

Se raccorder



Vous devez déposer **une demande de raccordement** à la Communauté de Communes en remplissant le formulaire « **Demande de raccordement aux réseaux d'assainissement collectif de la CCDSV** ».

Ce formulaire est disponible sur le site internet de la CCDSV: www.ccdsv.fr ou à la mairie concernée. La demande doit être transmise à la CCDSV **au moins 3 mois avant la date de mise en service souhaitée.**

Les travaux de raccordement sur domaine public sont réalisés par la CCDSV.

Conformément au Règlement d'assainissement vous êtes soumis à la **Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)**.

Le branchement sur domaine privé doit faire l'objet d'une **autorisation de déversement** délivrée à la fin des travaux par le service assainissement. La mise en conformité sera exigée. Les contrôles complémentaires seront facturés.

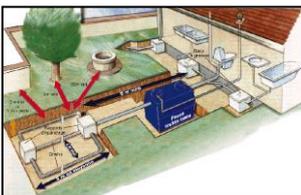
Le traitement des eaux usées fait l'objet d'une **redevance** prélevée sur la facture d'eau. En cas de raccordement non conforme cette redevance peut être doublée.

Les eaux pluviales

Les eaux pluviales doivent être raccordées au réseau d'eaux pluviales ou infiltrées à la parcelle. Il faut s'adresser en mairie de la commune concernée qui est compétente en matière d'eaux pluviales.

Des contraintes spécifiques peuvent être exigées.

En absence de réseau ?



Vous devez déposer un dossier de **demande d'installation d'assainissement non collectif** à la Communauté de Communes en remplissant le formulaire « Demande ANC ».

En cas de vente une attestation de contrôle délivrée par le service assainissement est demandée par les notaires. **La mise en conformité est obligatoire dans un délai d'un an.**

Les formulaires sont disponibles sur le site internet de la CCDSV: www.ccdsv.fr ou à la mairie concernée.

Les prestations du service d'assainissement non collectif sont rémunérées par une **redevance**. Les **prestations ponctuelles** (contrôle en cas de vente et contrôle du neuf) font l'objet d'une **tarification spécifique**.

www.ccdsv.fr rubrique assainissement

Conseil Général de l'Ain: www.ain.fr

Informations utiles

